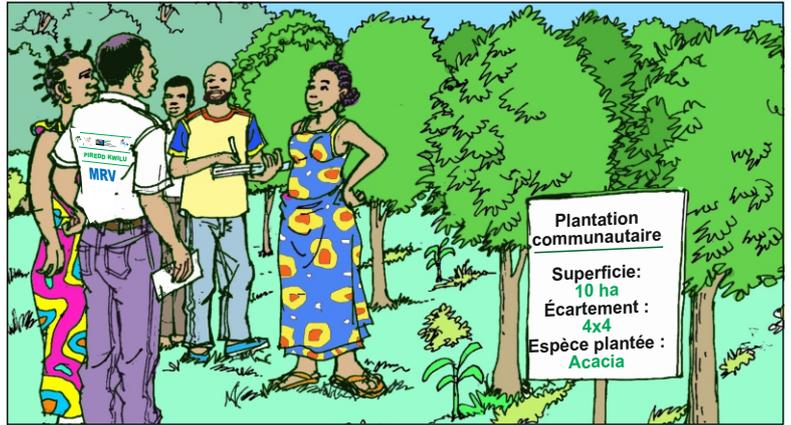


MESSAGES CLES POUR LES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

QU'EST-CE QUE LE PSE ?

La Stratégie Cadre Nationale REDD+ envisage de mettre en place un système de paiement pour services environnementaux (PSE), à travers lequel des individus et des communautés peuvent être rémunérés en échange de certaines pratiques favorables à la forêt. Le PIREDD Kwilu fournit aux villageois et aux concessionnaires participants un PSE pour leurs activités environnementales notamment l'agroforesterie y compris le reboisement. Le PSE sera payé en vérifiant, étape par étape, l'avancement des activités environnementales sur la base des critères décrits dans un memorandum signé par le CLD ou le concessionnaire et le Projet.

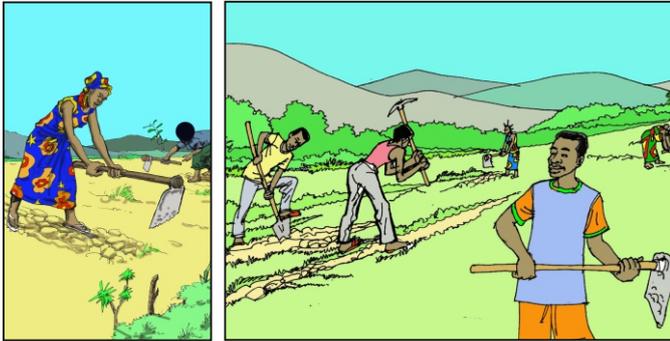
Les étapes à suivre sont les suivantes dans le cas des villages et les montants à payer sont définis pour chaque étape et le paiement se fait après la vérification sur terrain du résultat de chaque étape avec un PV de constat.



ETAPES DE PAIEMENT

1. LA PREPARATION DES TERRES ET LA MISE EN TERRE DES PLANTULES MISE EN PARE-FEU

La préparation de terre consiste à délimiter la terre et à la rendre cultivable pour faciliter les travaux d'agroforesterie, à savoir le semis de semences ou de boutures agricoles et la plantation d'arbres.



Pour la mise en terre des plants, il faut s'assurer que les plantules des arbres ont été plantées et les semences ou les boutures des produits agricoles ont été semées. Il est recommandé d'assurer les conditions suivantes :

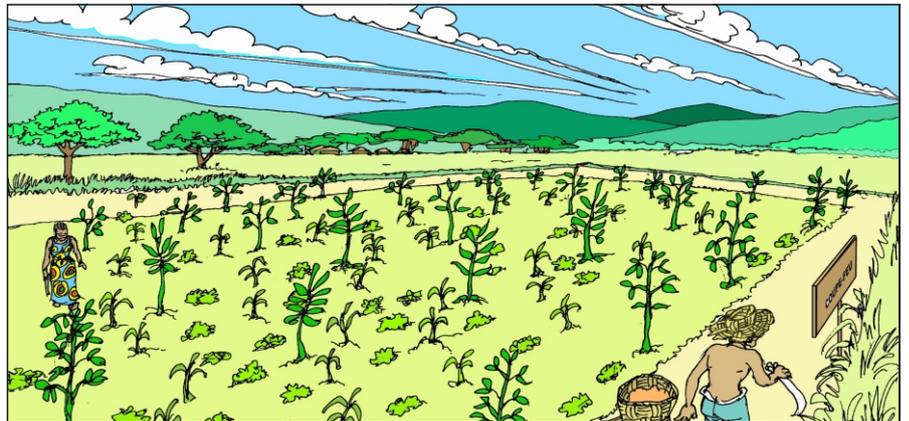
- les plantules sont mises en terre au début de la saison des pluies ;
- la bonne pratique de la plantation est respectée (tasser la terre pour éviter le séchage, extraire le sachet sans endommager la racine, ne pas traîner les sachets dans le champ, etc.) ;
- les membres du CLD sont associés à cette mise en terre des plantules.



2. ENTRETIEN DE LA PLANTATION

Au titre des activités d'entretien de la plantation agroforestière, la mise en place et l'entretien du pare-feu et des regarnissages seront réalisés principalement.

La mise en place de pare-feu doit être terminée avant la première saison sèche. L'entretien de pare-feu et le regarnissage seront mis en œuvre après la saison sèche. Le montant à payer à titre du PSE sera défini sur la base du suivi de vérification sur terrain.



CONCEPT DE LA CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE



Les activités du projet, y compris l'agroforesterie, visent à améliorer les conditions de vie des populations locales et, en même temps, à conserver et à protéger les ressources environnementales qui fournissent d'importants bénéfices économiques et sociales.

En ce sens, les populations locales qui mènent des activités permettant de conserver l'environnement naturel méritent d'être encouragées par le PSE provenant de la contribution des citoyens et de la communauté internationale qui bénéficie de l'existence durable de l'environnement naturel.

Il est à remarquer par ailleurs que les populations locales qui reçoivent des PSE sont responsables de la culture et de la conservation des forêts qui remplissent des fonctions environnementales.